

## **REGLEMENT DU PRIX DES FEMMES ENTREPRENEURES DE CNAM INCUBATEUR**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'incubateur du Cnam souhaite développer la promotion de la création d'entreprise par les femmes en organisant un concours, gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours a pour objectif de valoriser le dynamisme des femmes créatrices d'entreprises et d'inciter des porteuses de projets à créer leur activité.

### **Organisation et calendrier**

Le concours se déroule du 27/04/2026 au 30/06/2026 selon le calendrier suivant:

- Lancement du concours le 27/04/2026
- La date limite d'envoi 14/06/2026
- Le comité de pré-sélection se tiendra la 18/06/2026
- Le comité de sélection se tiendra le 30/06/2026.

### **ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES**

Sont déclarées comme étant éligibles les femmes :

- Porteuses d'un projet de création d'entreprise ou ayant créé une société à laquelle la femme est associée majoritairement ou également et,
- Développant un projet innovant et,
- Portant un projet à fort potentiel de développement au niveau national et international.

Par ailleurs, l'entreprise présentée ou le projet porté par la candidate doit :

- Avoir son siège social situé en France,
- Respecter la législation en vigueur en particulier celle qui pourrait s'appliquer aux spécificités de son activité.

Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions en nous adressant sa candidature.

Ne sont recevables que les formulaires de candidature complétés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 3 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION**

Le formulaire de candidature doit être complété en ligne sur le site :

[cnam-incubateur.fr](http://cnam-incubateur.fr)

Pour concourir, les candidates devront renvoyer leur dossier de candidature au plus tard le 14/06/2026 à 23h59. Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidates devront mettre en évidence une adresse électronique afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courrier électronique. Les informations demandées sur le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.

### **ARTICLE 4 : LES ETAPES DE SELECTION**

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

Une première étude des candidatures sera faite sur dossier par un comité de pré-sélection dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.

Cette phase de sélection préliminaire permettra d'établir une liste restreinte de candidates qui seront auditionnées par le comité de sélection dont la composition est précisée à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de ces deux étapes, le comité de sélection désignera, les candidates retenues.

Le concours se clôturera par la cérémonie de remise des récompenses.

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA SELECTION**

#### **Dossiers de candidatures :**

Les candidates devront compléter le formulaire en ligne sur le site :

[Cnam-incubateur.fr](http://Cnam-incubateur.fr)

Le formulaire de candidature devra nous permettre une compréhension rapide du projet de la candidate.

**Audition par le comité de sélection selon les critères définis :**

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Profil de la candidate et de l'équipe fondatrice,
- Présentation du projet et de son évolution,
- Potentiel de croissance
- Caractère innovant du projet.

**ARTICLE 6 : LE JURY**

Le jury se décompose en deux comités :

**• Comité de pré-sélection**

Le comité de pré-sélection est composé d'acteurs et actrices de la création d'entreprise qui sont chargé(e)s d'effectuer dans une première étape la cotation des dossiers de candidature et puis de procéder éventuellement à des entretiens complémentaires pour les candidates sélectionnées.

Seront sollicité(e)s pour composer le comité de pré-sélection :

- L'équipe de Cnam incubateur
- Des mentors-référents de l'incubateur

A l'issue de cette première phase, une liste de candidates admissibles sera transmise aux membres du jury qui constituera le comité de sélection.

**• Comité de sélection**

Le comité de sélection auditionnera les candidates présélectionnées.

Ces dernières seront donc convoquées pour présenter leur dossier. Ces femmes doivent s'engager à être présentes à la date qui leur sera indiquée. Toute absence annulera la participation de la candidate.

Seront sollicité(e)s les acteurs et actrices suivants en tant que membres du jury:

- Des représentant(e)s de Banque Populaire,
- Des représentant(e)s du Cnam,
- Des acteurs et actrices du financement de la création d'entreprise,
- Des représentant(e)s des sponsors de l'opération,
- Des représentant(e)s de différentes entreprises.

Le comité de sélection réunit entre 5 et 10 personnes.

Toutes les décisions du jury sont prises à la majorité simple et non susceptibles d'appel.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les organisateurs et organisatrices membres du jury sont tenu(e)s au secret des délibérations et des informations sur les projets et entreprises candidates.

Elles/ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Elles/ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidates sans l'autorisation expresse de ces dernières.

## **ARTICLE 8 : LES CATEGORIES DE PRIX ET RECOMPENSES**

Le comité de sélection désignera 2 lauréates du Prix des Femmes entrepreneures de Cnam incubateur.

Les 2 lauréates du concours bénéficieront du prix suivant :

- 12 rendez-vous de conseils par nos expert(e)s internes au Cnam,
- Accès aux ateliers proposés aux incubés durant la période d'incubation,
- Accès aux conférences organisées par l'incubateur du Cnam,
- Accès à l'espace de coworking de l'incubateur (sous conditions),
- 2 rdv d'expertises juridiques et comptables,
- Accès aux avantages offerts par nos partenaires aux incubé(e)s.

**Sur une durée de 12 mois à compter du premier rendez-vous avec la responsable de l'incubateur (experte interne au Cnam).**

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique, de la part des candidates, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les candidates s'engagent à respecter l'ensemble des étapes du concours et à assister à la cérémonie de remise des prix, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Les candidates lauréates autorisent, à titre gracieux, l'utilisation de leur nom, de la raison sociale de leur entreprise, ainsi que de leur image (photographies et/ou vidéos), à des fins promotionnelles, sur tout support de communication, dans le cadre du Prix des Femmes Entrepreneures.

Les participantes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées dans le cadre du présent concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, ces données sont traitées par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), représenté par son administrateur général, en qualité de responsable du traitement, afin de gérer le concours et d'attribuer les incubations.

La base légale du traitement repose sur le consentement des participantes.

Les données sont destinées exclusivement aux services du Cnam en charge de l'organisation du concours (notamment le Cnam Incubateur – incubateur@cnam.fr) ainsi qu'aux membres du jury chargés d'examiner les candidatures.

Elles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Déléguée à la protection des données :

- par courrier postal à l'adresse du Cnam
- ou par courriel à [dpo@lecnam.net](mailto:dpo@lecnam.net)

Merci de préciser dans votre demande « Exercice des droits RGPD », d'y joindre un justificatif d'identité et d'indiquer l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir la réponse.

Le Cnam se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participantes.

Dans la mesure du possible, toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Une copie du présent règlement peut être obtenue sur demande auprès du Cnam à l'adresse suivante :  
Cnam Incubateur, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris.

**ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET GARANTIES**

Le participant garantit au Cnam que l'œuvre graphique constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et exploitations relatives aux œuvres graphiques. Le participant garantit au Cnam, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les œuvres graphiques ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité du Cnam vis-à-vis de tiers.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à Cnam incubateur, 292 rue Saint-Martin 75003 PARIS.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction de Paris.